

**Arrêté du 29 janvier 2025**

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais**

**NOR : JUSF2503716A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 23 janvier 2025 de Monsieur Romain ALLART, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Madame Françoise DEWAMIN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2025 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Romain ALLART est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais.

**Article 2**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

18/02/2025

Adjoint au chef  
du bureau de la synthèse

  
Théo GOSSOT